

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	23	29
Date de la convocation		
08/12/2023		
Date d'affichage		
08/12/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 14 décembre 2023 (20h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt trois  
et le quatorze décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Regny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Regny), REULIER Serge (St Cyr de Favières) a donné pouvoir à GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

**Excusé :** ROCHE André (St Priest la Roche)

**Délibération 2023-103-CC**

**OBJET : Avenant aux conventions pluriannuelles avec les Associations gestionnaires d'un EAJE ou d'un ACM**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231214-2023-103-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

## Délibération 2023-103-CC

**OBJET : Avenant aux conventions pluriannuelles avec les Associations gestionnaires d'un EAJE ou d'un ACM**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L5211-1 Vu l'article définissant les compétences des communautés de communes.

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant l'attribution des subventions.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) offrant la possibilité de conclure des conventions.

Vu l'article L2334-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la participation au financement d'associations et de fondations.

Vu les conventions pluriannuelles initiale conclues avec les Associations gestionnaires d'un Espace d'Accueil pour Jeunes Enfants (EAJE) ou d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM),

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la convention susmentionnée,

Considérant les points de l'avenant proposés pour garantir une meilleure gestion et suivi des objectifs convenus,

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

Article 1 : De valider l'avenant aux conventions pluriannuelles avec les Associations gestionnaires d'un EAJE ou d'un ACM, qui comprendra les modifications suivantes :

- Gestion financière obligatoire par un cabinet comptable.
- Coopération stratégique en cas de non-atteinte des objectifs.
- Mesures en cas de poursuite des difficultés : proposition de reprise de la structure par un autre organisme ou arrêt du versement de la subvention.

Article 2 : Que cet avenant entrera en vigueur le 1er janvier 2024 et restera en vigueur jusqu'à la fin de la convention pluriannuelle le 31 décembre 2025.

Article 3 : Que cet avenant sera envoyé aux parties concernées par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231214-2023-103-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

**Délibération 2023-103-CC**

**OBJET : Avenant aux conventions pluriannuelles avec les Associations gestionnaires d'un EAJE ou d'un ACM**

Article 4 : Que les parties intéressées auront un délai de deux mois à compter de la réception de l'avenant pour faire valoir leurs droits. Conformément à l'article 14 de la convention initiale, l'autre partie peut accepter l'avenant en le signifiant par LRAR.

Article 5 : Que le Président ou le Maire est autorisé à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Article 6 : Que cet avenant sera annexé à la convention initiale et en constituera une partie intégrante.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
Le 14/12/2023,

**Le secrétaire de séance,**



**Charles BRUN**



**Le Président,**



**Jean-Paul CAPITAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231214-2023-103-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

